



ARRÊTE N° 2024 - 433
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Chargement d'Oeuvres
Rue Albert 1er (Chapelle)
Du Mardi 27 Août 2024
Au Vendredi 30 Août 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande du Musée Eugène Boudin – Rue de l'Homme de Bois – 14600 Honfleur, afin de procéder au chargement d'oeuvres, Rue Albert 1er, au niveau de la Chapelle, Du Mardi 27 Août 2024 au Vendredi 30 Août 2024, entre 8h00 à 12h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé à procéder au chargement d'oeuvres, Rue ALBERT 1er, au niveau de la Chapelle, Du MARDI 27 AOÛT 2024 au VENDREDI 30 AOÛT 2024, entre 8H00 à 12H00.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite, Rue Albert 1er, partie comprise entre la Rue de l'Homme de Bois et le Parking, à la date et dans la plage horaire citée dans l'Article 1, afin que le Demandeur procéder au chargement du camion.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par le Centre Technique Municipal et installation par la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et le demandeur chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Juillet 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation
Jérôme HAMEL

